



**RAPPORT ANNUEL 2006
DU CONSEIL DES ARTS**

Autorité flamande



Rapport annuel 2006 du Conseil des Arts





'Stello'
Stella Spitaleri, Noise Maker 's Fifes (Kortrijk, 12 octobre 2004).
Sculptures en arrière-plan: Miet Brants.

Mot du Président	7
I. Les évènements de 2006.....	10
Réunions	10
Avis	10
Réaction	19
Lettre du ministre	19
Points d'appui et organes de défense d'intérêts	22
Dans la presse.....	23
Au Parlement flamand	24
Le rapport annuel 2005 du Conseil des Arts	25
Analyse des statistiques relatives aux visiteurs du site Internet	26
II. Les changements en 2007	28
Le Conseil de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias va être créé	28
Réflexion sur la pratique d'un conseil consultatif stratégique	28
Que va-t-il changer?	28
Comment le conseil peut-il s'organiser?	30
Plateforme d'apprentissage Conseil consultatif stratégique: résultats.....	32
Conclusion	37
III. Cadre administratif.....	39
Mission.....	39
Délai d'avis.....	39
Publicité	39
Règlement d'ordre intérieur.....	39
IV. Composition	40
Historique	40
Composition.....	40
Qui est qui ?	40
V. Secrétariat	42
Composition Cellule Conseils consultatifs stratégiques	42
Site web	43
Colophon	44

Mot du Président

Cher lecteur,

Le Conseil des Arts vient sans doute de clôturer sa dernière année de travail.

En 2006, le Conseil des Arts a eu l'occasion de se pencher sur des thématiques très diverses. Une partie de l'agenda fut réservée au suivi du Décret sur les Arts. Quelques modifications urgentes ont fait l'objet d'un avant-projet de décret, à savoir : les conditions de recevabilité et la constitution de réserves. Dans son avis, le conseil déplore qu'aucune adaptation n'ait été apportée pour les subventions de projet et les délais d'introduction des demandes. Dans une phase ultérieure, un avis a aussi été émis sur les critères d'évaluation complémentaires.



Une tendance, qui s'observe depuis quelques années et se confirme en 2006, est que le Gouvernement flamand tend à conclure de plus en plus de conventions de gestion. Le Conseil des Arts a été invité à émettre des avis sur la convention de gestion avec le Vlaams Fonds voor de Letteren (Fonds flamand des Lettres). Pour ce contrat de gestion, une concertation très étendue a été organisée entre le cabinet, l'IVA Arts et Patrimoine et le VFL, ce qui a permis d'élargir l'assise sur laquelle s'appuie ce contrat. Lors des discussions au sein du conseil, une réflexion importante a été formulée, à savoir que le découplage rigoureux de la préparation et de l'exécution de la politique, tel que préconisé dans le projet 'Beter Bestuurlijk Beleid' (Meilleure politique administrative), n'a pas eu des effets positifs.

Cette année, la conversion du Vlaamse Opera en asbl était également au programme. Dès 2004, le Conseil des Arts avait émis un avis critique sur ce projet. A l'époque, on parlait encore de l'hypothèse où la VOI "Vlaamse Opera" serait intégrée dans une agence autonome externe de droit public, appelée 'EVA'. Le projet de décret a été confronté aux dispositions dudit avis et il s'avère qu'il a été largement tenu compte de l'avis de 2004.

Durant sa dernière année de travail, le conseil s'est aussi penché sur la nouvelle forme de gestion. Suite à une réforme au sein de l'administration flamande, un conseil consultatif stratégique pour la Culture, la Jeunesse, les Sports et les Médias sera prochainement chargé de la mission de conseil politique – probablement à l'automne 2007. La réforme implique notamment que la préparation politique, l'exécution politique et le conseil politique seront désormais dissociés. Le Conseil des Arts est donc voué à disparaître; tout comme le Raad voor Volksontwikkeling en Cultuurspreiding, le Conseil de la Culture, le Vlaamse Sportraad et le Vlaamse Mediaraad.

Les premiers projets pour le conseil stratégique avaient suscité un grand mécontentement. Or, le retard encouru dans le cadre de ce nouveau décret a permis de consacrer une vaste réflexion au texte, et de proposer des modifications approfondies. Cela a donné lieu à un dialogue très constructif et fructueux. Le texte a dès lors subi des modifications positives.

La "législature" écoulée fut marquée par la première application du nouveau décret sur les arts. Ces dernières années, le Conseil des Arts a activement participé à la rédaction de ce texte important. Mais il fallait ensuite le mettre en pratique. Pour plusieurs disciplines, les avantages du nouveau règlement légal sont indéniables. La grande majorité se disait par ailleurs satisfaite des nouveaux mécanismes. Certes, d'autres points ont fait l'objet de critiques. Sur le terrain, ces critiques étaient parfois liées à des attentes financières excessives, auxquelles même une majoration du budget n'aurait pas pu répondre.

En 2005, le conseil a dressé une évaluation importante, dans le but de cerner les manquements. Un rapport circonstancié a été publié à ce sujet. Il est peut-être utile d'en rappeler deux points. Primo, l'octroi de subventions biennales ne s'est certainement pas fait conformément à l'esprit des auteurs du décret. Secundo, une commission consultative arts a été créée, ce qui a posé dans la pratique une série de problèmes qui n'avaient pas été pris en compte lors de la rédaction du décret. La question se pose de savoir si la tâche, qui est pourtant clairement définie dans le décret, n'est pas trop difficile à concrétiser. Le conseil a déploré le manque de volonté dans le chef de la commission consultative d'élaborer une collaboration concrète (un refus qui s'appuyait sur une attitude légaliste de la part de la commission). Ce problème disparaîtra d'office dès l'abrogation du Conseil des Arts.

Au sein du nouveau conseil consultatif stratégique, le conseil sectoriel Arts et Patrimoine sera chargé du rôle de conseil politique. Le conseil sectoriel ne présentera plus une composition "échelonnée", par le biais de commissions. Il s'agira d'un conseil à composition "mixte", la moitié étant des experts indépendants et l'autre moitié des représentants de la société civile.

Si nous analysons le travail présenté par le Conseil des Arts dans le cadre des nouveaux décrets, nous ne pouvons qu'en conclure qu'il a été possible de faire un travail très utile. Le conseil puisait sa force dans les observations et suggestions venant des gens du terrain. La 'théorie' était ainsi évidemment confrontée à la pratique, même avant que tout ne soit coulé en textes. Cette interaction a clairement bénéficié à la qualité des avis. Le Conseil des Arts espère que le nouveau conseil stratégique travaillera tout aussi bien et qu'il veillera à ne perdre à aucun moment le contact avec le terrain.

Tout ce travail a pu être effectué grâce à l'engagement d'un nombre important de volontaires. En ma qualité de président, je tiens à remercier tous les membres du Conseil des Arts. Leur expérience, leurs idées ont contribué au cours des dernières années au développement et à l'évolution de la politique. Je voudrais aussi exprimer mon appréciation pour le secrétariat qui a joué un rôle permanent d'accompagnement mais aussi de soutien. Cela a nettement facilité la tâche d'organisation.

Le rideau tombe sur une certaine conception de l'organisation administrative. Il s'agissait d'une réforme importante au sein de la Communauté flamande. Le Conseil des Arts a fait ses preuves. Aujourd'hui, nous tournons la page, la suite sera fondée sur une autre théorie administrative. Espérons que le nouveau conseil pourra présenter un travail aussi fructueux.



Johan Thielemans
Président du Conseil des Arts

Réunions

Le Conseil des Arts s'est réuni deux fois en 2006. Les procès-verbaux intégraux peuvent être consultés sur notre site web www.raadvoordekunsten.be.

6 juin 2006

A l'ordre du jour de cette réunion figurait l'avis demandé au Conseil des Arts concernant la convention de gestion entre le Vlaams Fonds voor de Letteren (VFL) et le Gouvernement flamand. Monsieur Carlo Van Baelen, directeur du VFL, et monsieur Dirk Van Ryckeghem, directeur auprès de la division Arts et Patrimoine du département, assistent à la réunion pour commenter les documents. Les membres ont l'occasion de poser des questions. Ensuite, les membres discuteront à huis clos des démarches à faire.

26 septembre 2006

1. Approbation du procès-verbal du 6 juin 2006
2. Avis sur la restructuration du Vlaamse Opera
3. Avis sur la création du Conseil de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias
4. Avis sur l'arrêté définissant les critères d'évaluation complémentaires en exécution de l'art.8, §2 du Décret sur les Arts
5. Divers

Avis

Le Conseil des Arts a émis six avis dans le courant de cette année. L'avis relatif à l'avant-projet de décret portant création du Conseil de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias traite du suivi du Conseil des Arts dans le corollaire de la restructuration de l'administration flamande. Vu l'intérêt de cet avis, il a été intégralement repris dans le présent rapport annuel. Nous nous référons en outre au préavis C03/06 ainsi qu'à l'avis C 05/06 du Conseil de la Culture qui portent sur la même thématique. Les différents conseils concernés, parmi lesquels le Conseil des Arts, ont participé à l'élaboration de ces avis. Les autres avis sont résumés ci-après.

Les textes intégraux de tous les avis du Conseil des Arts peuvent être consultés sur le site Internet www.raadvoordekunsten.be, cliquer sur 'raden en commissies Cultuur'.

Avis 2006	Objet	Date d'approbation
K01/06	Avis relatif au règlement en matière d'octroi de subventions à des projets de participation, projets expérimentaux et particuliers, et aux associations de loisirs 2006	16 février 2006
K02/06	Avis relatif au projet de convention de gestion entre le Gouvernement flamand et le Vlaams Fonds voor de Letteren	6 juin 2006
K03/06	Avis relatif aux modifications des conditions de recevabilité et de la constitution de réserve dans le décret sur les arts.	4 juillet 2006
K04/06	Avis relatif au projet de décret abrogeant le décret du 5 avril 1995 portant création du Vlaamse Opera et réglant la succession en droits.	26 septembre 2006
K05/06	Avis relatif à l'arrêté du Gouvernement flamand définissant des critères d'évaluation complémentaires en exécution de l'article 8, § 2 du Décret sur les Arts du 2 avril 2004 pour des budgets de financement biennaux ou quadriennaux	26 septembre 2006
K06/06	Avis relatif à l'avant-projet de décret portant création du Conseil de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias.	26 septembre 2006

Avis relatif au règlement en matière d'octroi de subventions à des projets de participation, projets expérimentaux et particuliers, et aux associations de loisirs 2006

K01/06 – 16 février 2006

Le Conseil des Arts estime que la suppression de la catégorie projets exceptionnels constitue une décision positive. Celle-ci répond en partie à la remarque formulée l'année passée, à savoir que le règlement était peu clair et peu synoptique (Avis K 01/05 du 23 février 2005).

Le conseil constate qu'il n'a pas été tenu compte des autres remarques figurant dans l'avis de l'année passée et se voit obligé de les rappeler.

Avis relatif au projet de convention de gestion entre le Gouvernement flamand et le Vlaams Fonds voor de Letteren K02/06 – 6 juin 2006

INTRODUCTION

Il y a de plus en plus de conventions de gestion qui sont conclues avec de grandes institutions: cette tendance a démarré il y a quelque temps déjà. L'Inspection des Finances insiste pour que les conventions de gestion soient formulées comme de véritables contrats conformément aux principes généraux de management, fixant des objectifs généraux, des objectifs opérationnels, des indicateurs et des instruments de mesure.

Cette convention de gestion a fait l'objet d'une vaste concertation entre le cabinet, l'IVA Arts et Patrimoine et le VFL. Ces trois partenaires soutiennent aussi cette convention. La répartition qui a été retenue est identique à celle de presque toutes les conventions de gestion. En termes de structure, il s'agit d'une sorte de contrat-type. Le VFL dispose d'une autonomie interne, mais pas pour ce qui concerne les choix politiques. Ceux-ci sont opérés par le ministre, qui est lié par le décret. Grâce au planning pluriannuel, les choix sont donc en principe figés.

AVIS

Après une discussion, point par point, sur les remarques émises par l'Inspection des Finances, le Conseil émet son avis. Le Conseil des Arts marque son accord sur le projet de convention de gestion et peut se retrouver dans les répliques du VFL et de l'Agence Arts et Patrimoine suite à l'avis défavorable de l'Inspection des Finances dans sa note du 6 avril 2006 portant comme référence GST/CDH/06/00164.

Le Conseil des Arts veut simplement souligner les points suivants:

- Le VFL doit être attentif à l'élaboration d'indicateurs qualitatifs et si possible quantitatifs pour pouvoir constater et évaluer les résultats des actions et initiatives. Le conseil réfère à cet égard aux chiffres qui sont déjà repris dans les rapports annuels.
- Il est référé une nouvelle fois à la problématique de la Beter Bestuurlijk Beleid (BBB), plus particulièrement la scission entre exécu-

tion politique et préparation politique. Il est apparu une fois de plus que l'application rigoureuse de ce principe ne se traduit par une BBB mais simplement une politique administrative.

Avis sur les modifications des conditions de recevabilité et la constitution d'une réserve dans le décret sur les arts.

K03/06 – 4 juillet 2006

INTRODUCTION

A la suite de la première exécution du décret sur les arts, une première évaluation du décret sur les arts a été réalisée par l'administration à la demande du ministre ayant la Culture dans ses attributions.

Cette évaluation doit aboutir à une modification approfondie en 2009. Par ailleurs, quelques petits problèmes urgents se sont posés, que l'on souhaite modifier par l'avant-projet de décret joint en annexe.

Le présent avant-projet traite essentiellement deux éléments: les conditions de recevabilité en vue de la demande de subsides et une adaptation de la norme de la réserve et une extension de celle-ci en bienales.

AVIS

Les modifications proposées peuvent compter sur l'accord du Conseil des Arts.

Toutefois, le conseil veut que l'avant-projet de décret introduit également une modification relative aux subsides des projets et aux périodes de présentation.

1 recevabilité

Le texte initial du décret comporte les conditions qu'une organisation doit remplir pour introduire une demande recevable. Le conseil des Arts approuve la modification proposée tendant à faire une distinction entre les conditions de base et les conditions de subventionnement.

Il est évident qu'il est pratiquement impossible de vérifier lors d'une première demande, si une organisation respectera une CCT. En effet, les conditions sont fort exigeantes, alors que les subsides qui ont précisément pour but d'encourager la professionnalisation sont encore inexistantes à ce moment-là. C'est pourquoi, le Conseil des Arts soutient la proposition.

2 norme relative à la réserve

Actuellement, seules les organisations qui reçoivent des subsides pour le fonctionnement global d'une période de quatre années peuvent constituer une réserve. Etant donné que les biennales sont également considérées comme un support structurel qui doit assurer un fonctionnement professionnel des organisations, il est également nécessaire de prévoir une réglementation sur la constitution d'une réserve.

La réglementation proposée se distingue de celle prévue jusqu'à présent pour les fonctionnements quadriennaux dans le décret sur les arts. La réglementation proposée tant pour les fonctionnements quadriennaux que biennaux est la même que celle inscrite à l'article 50 du décret sur le patrimoine et à l'article 8 du décret portant agrément et subventionnement d'organisations de culture populaire et création du Vlaams Centrum voor Volkscultuur. Cela favorise la conformité entre les décrets dans le domaine culturel, ce qui est méritoire.

Le Conseil des Arts renvoie à l'évaluation du décret sur les arts¹. Le conseil a fait observer que la décision du Gouvernement flamand d'accorder principalement des subsides pour deux ans et de les considérer comme un soutien structurel, n'est pas conforme à l'esprit du décret sur les arts. Le Conseil des Arts reconnaît toutefois la nécessité de la modification proposée relative à la constitution d'une réserve et son importance pour le bon fonctionnement des organisations concernées.

Enfin, une réglementation sur la réserve a été prévue pour les éditeurs de publications périodiques dotés d'une personnalité morale à caractère non commercial. Etant donné que dans la pratique, il ne s'agit que d'une minorité et que sans règle décrétole, aucune forme de constitution de réserve ne peut être envisagée pour les éditeurs dotés d'une personnalité morale à caractère non commercial, une exception est prévue pour cette catégorie. Le conseil se rallie à cette réglementation.

3 subsides des projets et périodes de présentation

Le Conseil des Arts est fort surpris qu'aucune adaptation n'a été faite pour les subsides de projets concernés et les périodes de présentation. Deux périodes de présentation ont été fixées pour toutes les demandes, pour la musique, il y en a trois. L'application est à ce point stricte que

¹ Conseil des Arts, Rapport annuel 2005, Bruxelles 2006, D/2006/3241/011, p.11, voir aussi www.raad-voordekunsten.be

les demandeurs doivent faire une nouvelle présentation pour chaque période, même si le projet est identique. C'est une lourde charge administrative pour une organisation de concerts qui fait une programmation saisonnière, mais aussi pour les commissions d'évaluation et pour l'administration.

Tant l'administration que la commission d'évaluation musique ont déjà insisté à plusieurs reprises pour modifier le décret, de sorte que les demandes portant sur une année ou une saison de fonctionnement puissent être acceptées. Si cette disposition n'est pas adaptée, nous serons confrontés à cette situation absurde pendant une année au moins, et peut-être même jusqu'en 2009. Le conseil estime qu'il faut au moins deux périodes de présentation maximum et que les fonctionnements annuels qui dépendent nécessairement d'un subside de projet ne doivent faire l'objet que d'une seule demande.

Avis sur le projet de décret abrogeant le décret du 5 avril 1995 portant création du Vlaamse Opera et réglementant les ayants cause.

K04/06 – 26 septembre 2006

INTRODUCTION

Le 3 mars 2004, le Conseil des Arts a rendu un avis critique sur l'avant-projet de décret transformant l'institution publique « Vlaamse Opera » en une agence autonome externe de droit public. Le conseil a comparé le présent projet de décret aux dispositions de cet avis. Il semble qu'on ait largement tenu compte de l'avis du 3 mars 2004. Le Conseil des Arts exprime sa satisfaction à ce propos.

AVIS

Le Conseil des Arts demande que l'on tienne compte:

- De la période. Les représentations d'opéra pour 2008 sont programmées maintenant. Cela signifie qu'il faut tenir compte d'une période transitoire tant pour le nouveau conseil d'administration que pour le nouvel intendant.
- Des possibilités. Les experts (internationaux), qui doivent développer une vision de la tâche et de la mission future du Vlaamse Opera, doivent être bien informés du contexte flamand en matière de moyens et de possibilités.

Par ailleurs, le Conseil des Arts demande que l'on soit attentif aux points suivants.

* Comme le prévoit l'exposé des motifs, il est conseillé que l((les)'éventuel(s) candidat(s) intendant(s) ne fasse(nt) pas partie du groupe de travail des experts.

* Il est défendable d'un point de vue artistique d'harmoniser les conditions de travail des musiciens de la Philharmonie, du Vlaams Radio Orkest et du Vlaamse Opera. La transformation en asbl permet au nouveau conseil d'administration du Vlaamse Opera de réaliser cet objectif.

* Dans le passé, il y a eu des tensions régulières entre l'autorité flamande et les villes d'Anvers et de Gand sur le financement de l'infrastructure de l'opéra. Il est conseillé de convenir d'une solution durable.

* Le Conseil des Arts plaide pour trouver une solution au problème des charges du passé par une transaction raisonnable.

* Le subventionnement du Vlaamse Opera est réglé par le décret sur les arts, à l'instar des de quatre autres institutions. C'est un élément positif en soi. Mais les sanctions prévues en cas de fonctionnement insuffisant ne sont pas optimales. Le Conseil des Arts demande que l'on prévoie dans le décret sur les arts la possibilité d'envisager pour les grandes institutions des sanctions qui soient adaptées au fonctionnement des institutions.

Le Conseil des Arts a une attitude positive sur la conversion de la VOI Vlaamse Opera en asbl. Ainsi, le Vlaamse Opera est structuré de la même manière que les autres grandes institutions culturelles. De plus, le choix de la formule de l'asbl offre une plus grande flexibilité en matière de politique artistique.

Avis sur l'arrêté du Gouvernement flamand fixant les critères d'évaluation complémentaires en exécution de l'article 8, § 2 du décret relatif aux arts du 2 avril 2004 pour des budgets de financement biennaux ou quadriennaux

K05/06 – 26 septembre 2006

INTRODUCTION

Le Gouvernement flamand propose six critères complémentaires en vue de déterminer l'importance du budget de financement d'une activité subventionnée et d'un budget de financement biennal ou qua-

driennal. Les critères proposés ne sont pas entièrement nouveaux. Ils explicitent les critères repris dans le décret sur les arts ou ratifient les priorités formulées par le Gouvernement flamand.

AVIS

Le Conseil des Arts rend un avis positif sur les critères complémentaires proposés. C'est un progrès.

Avis sur l'avant-projet de décret portant création du Conseil de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias.

K06/06 – 26 septembre 2006

1. La proposition

Le Gouvernement flamand crée un conseil consultatif stratégique pour le domaine politique Culture, Jeunesse, Sport et Médias. La création s'inscrit dans le décret du 18 juillet 2003 réglant les conseils consultatifs stratégiques.

2. Examen de la proposition

Le Conseil des Arts se réjouit du fait que les conclusions de l'entretien entre le Ministre flamand Anciaux et les conseils consultatifs relevant de ses compétences ont clairement été prises en compte. Les desiderata formulés par les conseils ont en grande partie été intégrés dans le texte.

La mission au sens large est perçue comme positive. On attend un important travail de réflexion de la part du nouveau conseil. Il s'agit d'un défi passionnant qui requiert toutefois un effort encore plus important de la part des membres, de même qu'un engagement plus explicite.

Le ministre devra de toute manière veiller à une composition équilibrée en termes d'expertise, de gender, de pacte culturel, de diversité, de secteurs et de niveaux de gestion. Or, un recrutement de candidats par le biais d'un appel public pourrait générer des problèmes à cet égard. D'autre part, l'avantage de l'appel public est que les personnes qui donnent suite à l'appel, seront particulièrement motivées. La possibilité de poser sa propre candidature crée plus d'ouverture. Le cas échéant, il faudra inciter les candidats potentiels à poser leur candidature.

Pour le Conseil général de la Culture, de la Jeunesse, du Sport et des Médias, le président est désigné par le ministre. Les conseils sectoriels élitent eux-mêmes un président. Cela est considéré comme un simulacre

de démocratie: le président est élu selon quels critères? Les membres du conseil nouvellement composé ne connaissent pas toujours les expériences ni l'expertise de leurs collègues. Le ministre dispose quant à lui des cv des membres. C'est pourquoi il serait opportun que le ministre désigne également les présidents des conseils sectoriels et non seulement le président du conseil général.

Les conseils consultatifs stratégiques sont dotés de la personnalité morale. La gestion sera assurée par l'organe exécutif (bureau permanent composé des présidents): il s'agit en l'occurrence de finances, personnel, logement,... La personnalité morale assure la responsabilisation et la responsabilité mais alourdit néanmoins la tâche des présidents qui se voient attribuer en outre une mission gestionnelle.

Les membres exercent leur fonction en 'toute indépendance par rapport à l'autorité flamande' tout en devant 'rebondir sur l'agenda politique'. Cela implique qu'ils sont censés formuler une opinion ou participer à la réflexion sur des thèmes qui figurent à l'agenda politique, ce qui ne signifie pas nécessairement qu'ils soient d'accord. Le conseil estime que la loyauté constructive constitue un principe important. Cela implique une co-réflexion critico-positive.

On ne voit aucune raison d'instaurer une incompatibilité entre le mandat de membre du Conseil de la Culture, de la Jeunesse, du Sport et des Médias et le mandat d'administrateur ou de gestionnaire d'un point d'appui. Il s'agit en règle générale de personnes ayant une vision large et stratégique sur un secteur déterminé.

Il faut éviter à tout prix une perte de la connaissance du terrain. Il est d'importance cruciale de formaliser et de concrétiser l'échange d'informations avec les commissions d'évaluation chargées de l'exécution de la politique.

3. Avis Conseil des Arts

Le Conseil des Arts adopte une attitude positive à l'égard de la création du Conseil de la Culture, de la Jeunesse, du Sport et des Médias, et propose:

- à l'article 6, de fusionner les paragraphes 2 et 3 en un seul paragraphe, libellé comme suit: 'Lors de la composition, il convient d'être attentif à la diversité au sein de la société, telle que définie dans différentes dispositions légales, textes de vision et plans

d'action du Gouvernement flamand. De plus, la composition du conseil doit refléter de manière équilibrée les différents niveaux de gestion, types d'action et initiateurs en matière de Culture, de Jeunesse, de Sport et de Médias;

- à l'article 7, paragraphe 2, point deux, de supprimer l'incompatibilité pour les gestionnaires de points d'appui;
- d'inscrire à l'article 10, paragraphe 2, que le ministre désigne les présidents des conseils sectoriels;
- de déterminer à l'article 15 que le protocole qui sera conclu entre le conseil stratégique et le conseil consultatif stratégique stipulera qu'une transmission d'information structurelle est nécessaire entre le conseil consultatif stratégique et les commissions d'évaluation pour ce qui concerne leurs expériences pertinentes pour la politique.

Réaction

Lettre du ministre

Le ministre Bert Anciaux, compétent pour la Culture, la Jeunesse et les Sports, a précisé ses positions sur l'avis relatif à la création d'un conseil consultatif stratégique de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias dans une lettre au président. Vous la retrouvez intégralement ci-dessous.

Monsieur le président,



Vous avez rendu il y a quelque temps un avis sur le nouveau conseil consultatif stratégique pour la Culture, la Jeunesse, les Sports et les Médias.

Je tiens sincèrement à témoigner mon appréciation pour l'approche positive et constructive exprimée dans cet avis. Notre entretien fin juin et la correspondance qui a suivi, ainsi que les concertations ad hoc ont jeté une base solide pour les grands principes et les lignes de force de ce nouveau conseil consultatif stratégique.

Je tiens à vous informer par cette lettre sur le traitement réservé à vos derniers avis.

La structure du conseil qui compte, outre un conseil général, quatre con-

seils sectoriels qui peuvent rendre des avis directement, correspond largement tant aux cadres administratifs fixés par l'autorité flamande qu'aux besoins et aux souhaits des différents secteurs. La proposition présente permet de réaliser à la fois un travail d'intégration et de spécialisation.

Les conseils sectoriels constituent une partie intégrée du conseil consultatif stratégique, mais ils peuvent aussi se développer avec une identité spécifique. Comme le Conseil flamand des Sports l'a explicitement demandé, les conseils sectoriels pourront choisir un nom spécifique dans le cadre de leur règlement d'ordre intérieur. Le regroupement de représentants de la société civile et d'experts externes, de même que le nombre étendu de membres, garantissent une composition équilibrée et néanmoins opérationnelle.

Je me réjouis de l'intégration de garanties, en concertation avec le Conseil flamand de la Jeunesse, en vue d'une coopération efficace qui permet de respecter le point de vue des enfants et des jeunes, également au sein du conseil général.

Je me suis rallié avec plaisir à de nombreuses propositions du Conseil de la Culture, du Conseil des Arts et du Conseil du Développement populaire et de la Diffusion culturelle qui suggèrent des adaptations précises dans le texte d'avant-projet.

La description de la tâche du Conseil de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias est complétée par la possibilité de rendre un avis de sa propre initiative ou sur demande sur les propositions de décret, disposition qui était d'ailleurs prévue dans le décret cadre portant sur les conseils consultatifs stratégiques.

Les dispositions relatives à la composition du conseil sont formulées de manière simplifiée, sans affecter la nécessité de diversité sur le plan des administrations, des types d'activités, des auteurs d'initiatives, des hommes et des femmes et de la diversité ethno-culturelle.

Je me suis aussi rallié aux arguments tendant à lever l'incompatibilité entre la qualité de membre du conseil consultatif stratégique et membre d'administration d'un point d'appui.

J'accepte la proposition tendant à réduire au minimum les représentations d'office dans la délégation des conseils sectoriels auprès du conseil général.

Dans le concept sur les avis stratégiques, une scission a été opérée entre la préparation politique et l'exécution politique. De cette façon, l'expérience et la connaissance acquises lors de l'exécution politique risquent de ne pas

être assimilées par ceux qui réfléchissent et rendent un avis sur l'aspect politique. C'est pourquoi, je me rallie à l'avis tendant à formaliser l'échange d'informations entre le conseil consultatif stratégique et les commissions d'évaluation en vue de la mise en œuvre politique. Pour pouvoir rendre des avis pertinents pouvant représenter une plus-value pour la politique, la transmission prompte et complète d'informations est essentielle.

J'ai choisi de ne pas me rallier à certains avis sur plusieurs points.

Je n'accepte pas la proposition consistant à faire nommer les présidents des conseils sectoriels par le ministre. Je tiens à ce que l'autonomie des conseils sectoriels s'exerce pleinement et j'ai toute confiance dans le choix raisonnable qui sera fait par les conseils sectoriels. Ils y ont d'ailleurs pleinement intérêt.

Il va de soi que la liste des candidatures des experts indépendants sera publiée et que le choix définitif sera motivé. C'est un élément essentiel des principes de publicité de l'administration. Il me semble donc inopportun de prévoir des dispositions à ce propos dans le décret.

Par ailleurs, je ne me rallie pas à la proposition tendant à octroyer par décret une fonction de forum au conseil consultatif stratégique. Parmi le large éventail de tâches réservées aux conseils consultatifs stratégiques, le décret cadre ne prévoit pas de fonction de forum. Ce qui n'empêche toutefois pas le conseil de prendre des initiatives propres, partant aussi sur l'organisation d'un forum. Cependant, je tiens surtout à ce que le conseil consultatif stratégique se concentre sur les missions décrétales.

En ce qui concerne le soutien formel et financier du conseil consultatif stratégique, je renvoie à la dotation de 65.000 euros que j'ai prévue dans le budget de 2007. Ce sera une année transitoire, parce que le conseil ne pourra pas encore fonctionner une année complète. Pour 2008, j'adapterai la dotation à une année complète de fonctionnement. Le conseil disposera aussi d'un secrétariat permanent avec une équipe de 5 collaborateurs à temps plein.

J'ai l'intention d'introduire le projet de décret le plus rapidement possible en vue de son examen au Parlement flamand. Quelques avis préalables sont nécessaires, e.a. celui du SERV. J'espère toutefois que le texte puisse encore être traité avant les vacances d'été. Ensuite, on pourra lancer l'appel public aux candidats et les organisations de la société civile pourront présenter leurs représentants. Après approbation de la composition par le Gouvernement flamand, le premier conseil consultatif stratégique pour la Culture, la Jeunesse, les Sports et les Médias pourra entamer sa mission importante. C'est le début d'une nouvelle histoire, mais je nourris de grandes attentes et j'espère que nous pourrons travailler ensemble à

un projet passionnant.

Je vous remercie sincèrement, ainsi que les membres du conseil consultatif, pour les efforts consentis et que vous consentirez encore. Il y a de réelles chances que je vous rencontre à nouveau avec vos collègues, dans le cadre d'un conseil consultatif stratégique et de conseils sectoriels forts et performants.

Avec mes salutations amicales,

Bert Anciaux

Ministre flamande de la Culture, de la Jeunesse, des Sport et de la Bruxelles

Points d'appui et organes de défense d'intérêts

Les sites internet de la *Verenigde Organisatie Beeldkunst (VOBK)* et du *Vlaams Theater Instituut (VTi)* renvoient au rapport annuel 2005 du Conseil des Arts. Le *VOBK* se réjouit que les observations critiques du conseil se retrouvent dans le décret sur les arts comme des éléments qu'ils avaient déjà évoqués eux-mêmes.

9 mai 2006

Par ailleurs, le *VOBK* aborde l'avis urgent du Conseil des Arts sur l'arrêté du gouvernement disposant des critères d'évaluation complémentaires en exécution du décret sur les arts. Un lien est créé avec tous les rapports et avis du conseil.

12 octobre 2006

De même *oKo*, l'*Overleg Kunstenorganisaties vzw*, reprend une information sur l'avis du conseil à propos des critères d'évaluation complémentaires.

23 octobre 2006

La *Federatie van Organisaties voor Volksontwikkelingswerk (FOV)* a créé un lien avec tous les avis du Conseil des Arts, mais dans sa communication, elle traite principalement de la 'Polémique à propos des commissions d'évaluation'. En effet, en août, la presse écrite a fait écho d'une 'discussion animée sur le rôle et la compétence des commissions consultatives en matière de politique culturelle flamande. Ces commissions consultatives sont-elles en réalité des commissions d'évaluation ou leur influence sur le jugement final est-elle plutôt limitée?'. *FOV* dresse un inventaire de tous les arguments.

Un extrait:

“Le président du Conseil des Arts, Johan Thielemans, déclare également que de nombreux membres de commission se sentent ignorés, mais il ne se rallie pas au lobby de Baeten.

“Bien qu’Anciaux a pour habitude de suivre la majorité des avis, lorsqu’il s’en écarte, il le fait sans motivation.”

Le conseil a soumis une note au ministre dans laquelle il demande au ministre Anciaux de communiquer ses décisions en matière de subside.”

1^{er} septembre 2006.

C’est surtout la FOV qui traite de la réforme vers un conseil consultatif stratégique de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias dans lequel l’actuel Conseil des Arts sera intégré.

Dans la presse

De Morgen – “Vlaanderen telt voortaan 13 ministeries” (La Flandre comptera dorénavant 13 ministères) • 7 janvier 2006

La réforme de l’administration flamande ne passe pas inaperçue. De Morgen explique qu’il y aura désormais un conseil consultatif stratégique par domaine de compétence, avec des experts et des représentants de la société civile.

Gazet van Antwerpen – “Anciaux legt zichzelf allochtonenquota op” (Anciaux s’impose des quotas d’allochtones) • 21 février 2006

Pour 2008, le nouveau conseil consultatif stratégique de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias devrait compter 10 pourcent de personnes avec des antécédents ethnico-culturels diversifiés.

De Standaard – “Nu even doorbijten” (tenir bon) • 8 mai 2006

Le Vlaamse Opera mène une opération d’assainissement et réduit le nombre de représentations. Johan Thielemans, président du Conseil des Arts, explique la situation en tant que publiciste et amateur d’opéra.

De Morgen – “Anciaux wil nauwer overleg met beoordelingscommissies” (Anciaux veut une concertation plus étroite avec les commissions d’évaluation) • 9 août 2006

Au mois d’août, les médias se font l’écho d’une discussion animée entre les commissions d’évaluation et le ministre Anciaux. Le 9 août, on peut lire dans De Morgen:

“Le Ministre de la Culture Bert Anciaux (Spirit) entend mieux expliquer aux commissions d'évaluation qui le conseillent sur les subsides en matière d'arts pourquoi il fait d'autres choix. C'est ce qu'il répond à une critique du Conseil des Arts.

Cette organisation centrale estime qu'Anciaux s'écarte sans motivation claire des avis sur lesquels les membres des commissions, spécialistes dans les diverses disciplines artistiques, se sont parfois réunis pendant plusieurs mois. “Nous demandons au ministre de mieux communiquer la raison de ses décisions aux commissions”, déclare Johan Thielemans, président du Conseil.”

Dans le rapport annuel 2005 du Conseil des Arts, on pouvait déjà trouver cet appel en faveur d'une meilleure communication entre les deux parties, lors d'une première évaluation du décret sur les arts.

De Standaard – Le contrat de gestion du gouvernement et du Vlaams Fonds voor de Letteren conduit le Fonds vers une politique culturelle générale. • 27 octobre 2006

De Standaard fait observer qu'Anciaux a un impact beaucoup plus important sur le secteur des livres qu'on ne pourrait le croire. La production de livres se situe entre l'aide aux écrivains (le Fonds) et les lecteurs (de Stichting Lezen). Anciaux prévoit un soutien par l'intermédiaire de Cultuurinvest.

De Standaard – “Schone lei voor de Vlaamse opera” (remise à neuf pour l'opéra de Flandre) • 5 décembre 2006

Le Vlaamse Opera face à une nouvelle modification statutaire: de Vlaamse Openbare Instelling vers une asbl. Les problèmes ne sont pourtant pas résolus (d'emblée): dans le milieu de l'opéra, on planifie en effet longtemps à l'avance, ce qui sera difficile avec le changement d'intendant.

“Le nouvel intendant du Vlaamse Opera devait en fait commencer déjà aujourd'hui”, dit Johan Thielemans, qui a formulé l'avis du Conseil des Arts sur le projet de décret. Un des scénarios envisageables consiste à prolonger pour un an le mandat de Clémeur.

Au Parlement flamand

Quelques avis ont été des documents parlementaires ou ont été pris en considération autrement au sein du parlement flamand.

Publication au sein du Parlement flamand	Betreffende advies	Documents parlementaires	Contexte
18 juillet 2006	K02/06 Avis relatif au projet de convention de gestion entre le Gouvernement flamand et le Vlaams Fonds voor de Letteren Publié : 6 juin 2006	Document 927-1 (2005-2006) – n°1	Dialogue au sujet du rapport annuel 2005 et la convention de gestion 2006-2010 avec le Vlaams Fonds voor de Letteren. Le conseil est cité dans le dialogue.
28 septembre 2006	K05/06 Avis relatif à l'arrêté du Gouvernement flamand définissant des critères d'évaluation complémentaires du Décret sur les Arts Publié : 4 juin 2006	Document 946-1 (2006-2007) – n°1	Le document traite des modifications apportées au Décret sur les Arts. L'avis du Conseil des Arts en la matière a été repris.

Le rapport annuel 2005 du Conseil des Arts

Rapports annuels Arts 2005	Nombre de commandes
Néerlandais	Diffusion Flandre: 2.345 Diffusion étranger et Bruxelles: 24 Commandes supplémentaires: 14 Total: 2.382
Anglais	Diffusion: 179 Commandes supplémentaires: 4 Total: 183
Français	Diffusion: 135 Commandes supplémentaires: 7 Total: 142

Analyse des statistiques relatives aux visiteurs du site Internet

En 2006, une analyse a été dressée des statistiques reflétant le nom-

L'analyse a été effectuée le 26 septembre 2006 et porte sur la période du 13/09/2004 jusqu'en 31/08/2006.

bre de visiteurs du site Internet des conseils, www.wvc.vlaanderen.be/cultuurbeleid/raden_commissies, conjointement avec un éventail d'autres informations utiles. Plusieurs conclusions ont pu être tirées de cette analyse.

Il s'est avéré que le site est surtout consulté dans le contexte professionnel, à savoir : pendant les heures de travail avec une pointe à la fin de la journée de travail et rarement durant le week-end. Le nombre de visiteurs connaît une évolution relativement stable durant la période analysée. 13 personnes en moyenne par jour ont visité notre site Internet. La plupart se sont connectés par le biais d'un ordinateur du Ministère de la Communauté flamande. Les serveurs et fournisseurs des points d'appui et groupements d'intérêts étaient aussi assez bien présents.

Le classement des serveurs, fournisseurs et sites de référence (sites que le visiteur a consultés avant d'arriver sur le site mesuré) démontre que des acteurs culturels tels que les points d'appui et groupements d'intérêts jouent un rôle important dans la diffusion d'informations relatives aux conseils. Des informations d'actualité ou renvois vers de nouveaux avis sur un site Internet génèrent une hausse substantielle du nombre de visiteurs sur le site. Il y a avait aussi un peu d'intérêt de l'étranger, probablement en partie grâce à la traduction des rapports annuels 2005 en anglais et en français.

Une dernière conclusion importante est enfin qu'on arrive surtout chez la composition des conseils, commissions consultatives et commissions d'évaluation sur notre site web par le biais de la recherche du nom d'une personne. Cette information intéresse donc beaucoup de visiteurs.



'Grote K'. 'Thurn und Taxis', Bruxelles.

Le Conseil de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias va être créé

Réflexion sur la pratique d'un conseil consultatif stratégique

Au cours de l'année écoulée, les conseils consultatifs de la Culture, la Jeunesse, les Sports et les Médias², qui ont été supprimés pour être remplacés par le nouveau conseil consultatif stratégique, se sont réunis pour réfléchir, dans un esprit de loyauté constructive, à l'application pratique du projet administratif de l'autorité flamande en matière de consultation stratégique.

Le département de l'administration et le bureau de consultance *HayGroup* ont prêté leur assistance. Le problème de l'organisation d'un conseil consultatif stratégique de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias a fait l'objet d'une plateforme d'apprentissage.

La réflexion s'est avéré être une préparation efficace à la formulation d'avis sur l'avant-projet de décret portant création du Conseil de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias.

En espérant que nos successeurs pourront en tirer profit, nous avons intégré les résultats de cette réflexion dans le présent rapport annuel.

Que va-t-il changer?

Veillez trouver ci-dessous les changements en matière d'avis:

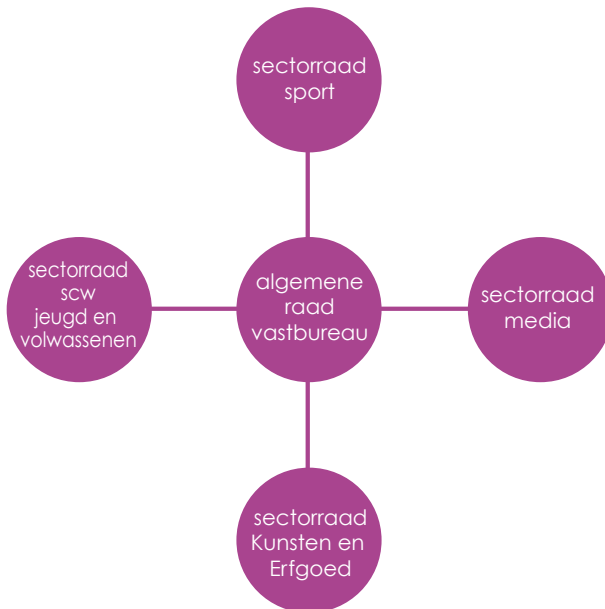
1) intégration dans le cycle politique: le conseil consultatif stratégique est un chaînon du cycle politique en tant qu'organe de consultation politique. Il opère parallèlement aux agences chargées de l'exécution politique et au département responsable de la préparation politique. Le Parlement flamand peut aussi consulter le conseil pour avis.

2) personnalité morale: le conseil dispose d'une dotation propre et d'un secrétariat qui s'occupe exclusivement de l'assistance au conseil consultatif. Cela signifie, d'une part, que le conseil peut réaliser sa mission en toute autonomie et peut organiser lui-même son action, mais que, d'autre part, le conseil est responsable et doit justifier l'utilisation

² Le Conseil de la Culture, le Conseil des Arts, le Conseil du Développement populaire et de la Diffusion culturelle, le Conseil flamand des Sports et le Conseil flamand des Médias. Le Conseil flamand de la Jeunesse était aussi concerné, bien qu'il soit maintenu en tant que conseil consultatif pour sa catégorie, compétent pour la jeunesse dans les différents domaines politiques

des moyens. Les tâches de gestion qui émanent du fonctionnement autonome sont confiées à un bureau permanent.

3) un seul conseil consultatif de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias, alors qu'il existait précédemment au moins un conseil pour chaque partie. Le conseil est composé d'un conseil général, d'un bureau permanent et de quatre conseils sectoriels (voir figure).



4) activités clés, telles qu'elles sont présentées par le décret:

- a) Rendre des avis d'initiative ou à la demande sur :
 - Les avant-projets ou propositions de décret
 - Les lignes principales de la politique
 - Les projets d'arrêtés du Gouvernement flamand
 - Les intentions et les projets politiques et la réglementation en préparation au sein de l'Union européenne et en matière de traités internationaux
- b) Contribuer à la formulation d'une vision politique
- c) Suivre et interpréter les développements de la société
- d) Soumettre des réflexions sur les notes de politique introduites au Parlement flamand

Le Gouvernement flamand est tenu de demander des avis sur tous les avant-projets de décrets et les projets d'arrêtés qu'il estime importants sur le plan stratégique³.

5) composition mixte, pour moitié de représentants de la société civile, proposés par les organisations représentatives de défense des intérêts et pour moitié d'experts indépendants, proposés à la suite d'un appel public.

6) droit à l'information ancré dans un protocole conclu entre le conseil consultatif stratégique et le conseil politique⁴.

Comment le conseil peut-il s'organiser?

Ces changements sont assez importants et suscitent des questions.

Quelles sont les conséquences de l'autonomie? N'exige-t-on pas trop des membres d'un conseil consultatif qui, outre leur fonction de conseiller, sont aussi chargés de la gestion?

Le conseil aura-t-il du personnel et des moyens financiers en suffisance?

La nouvelle situation présente-t-elle des avantages?

Est-il possible de fonctionner avec un seul conseil consultatif?

Quelles conditions minimales faut-il remplir sur le plan organisationnel pour que le conseil consultatif stratégique réussisse dans sa mission?

Lors d'une plateforme d'apprentissage organisée par le département de l'administration, encadrée par le *HayGroup*, la réflexion a porté sur les manières possibles dont le nouveau conseil consultatif stratégique peut s'organiser pour faire aboutir les activités principales qui lui sont confiées.

³ A la suite de plus de 30 années de Pacte culturel, le secteur a acquis de l'expérience en matière d'avis.

⁴ Un conseil politique, présidé par le ministre, est créé pour chaque compétence politique. Le conseil politique est le forum servant aux débats politiques et administratifs qui permettent d'arrêter une politique. Au sein du conseil politique, le ministre mène une concertation ouverte et directe avec tous les managers supérieurs relevant du domaine pour lequel le ministre est compétent: non seulement ceux des départements, mais aussi ceux des IVA's, des IVA-rp et des EVA. Le conseil politique supporte les décisions politique à l'échelon supérieur et fonctionne principalement comme plateforme d'intégration et de coordination politique, qui organise une concertation notamment sur les objectifs stratégiques et leur concrétisation, et les intentions politiques et les projets innovateurs sont examinés.

La mission et la vision développées ci-après ont été puisées dans les textes de base portant sur une meilleure politique administrative.

Le Conseil de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias est un organe permanent créé par décret en vue de conseiller le Parlement flamand, le Gouvernement flamand et les ministres individuels sur les matières politiques stratégiques. Le conseil donne des conseils spécialisés et structurés sur les matières politiques, en se basant sur une position d'indépendance.

Les avis stratégiques s'inscrivent dans le cadre de la préparation politique. C'est la raison pour laquelle le conseil adopte une attitude proactive et anticipative. Le conseil veut faire office de porte-parole d'idées et de thèmes inédits.

Sont retenues comme priorités stratégiques:

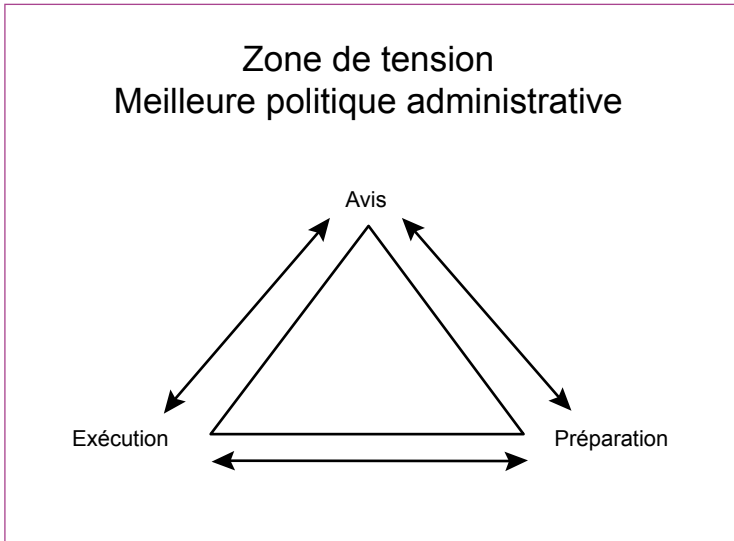
- l'indépendance,
- la fiabilité,
- la fixation de l'agenda et l'exploration de l'horizon,
- les avis sont de qualité, ils créent un support et ont un impact

Ensuite, la recherche a porté sur les facteurs de réussite et les critères d'organisation du projet et un concept possible pour le secrétariat permanent. En tenant compte de la structure du conseil (et de ses conseils sectoriels) et de l'effectif prévu pour le secrétariat (5 ETP, dont 1 fonction dirigeante, 2 chargés de la stratégie et 2 collaborateurs administratifs). L'exercice a dégagé 2 options possibles.

L'option 1 prévoit un concept d'organisation autour de 'conseils' où les membres du personnel assument des rôles différents. L'option 2 choisit une approche du projet structurée autour de 'champs d'activités'.

Les résultats de la plateforme d'apprentissage sont reproduits ci-après de façon schématique.

Plateforme d'apprentissage Conseil consultatif stratégique: résultats



Clés du succès

- Diriger la zone de tension
- Gérer les flux d'informations (calendrier correct et accompagnement efficace)
- Harmonisation entre les zones de tension Culture, Jeunesse, Sports, Médias
- Fournir un input (développer une expertise sur le fond)
- Développer une autorité et une crédibilité suffisantes

Facteurs de succès du secrétariat

- Etre en mesure de développer un réseau de connaissances et de mobiliser rapidement les connaissances - culture de réseaux
- Processus de travail transparents et efficaces
- Réaliser l' intégration et la coordination
- Planning solide et pro-activité
- Support et autorité suffisants
- Etre en mesure de prendre en considération les besoins des différents groupes de clients
- Management fort développé du project (chaque avis est un project)
- Echanges possibles et permanence

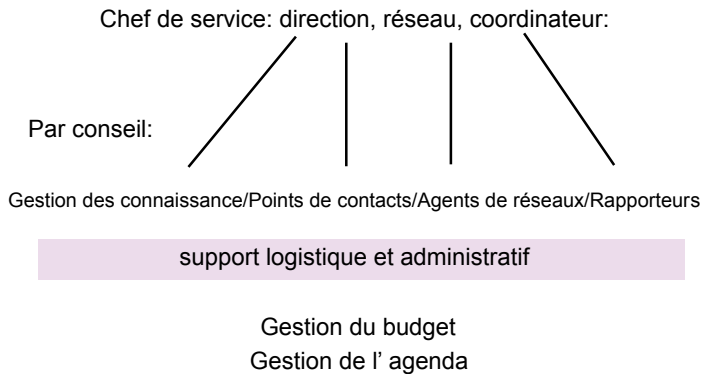
Organisation du projet des critères

- Point de contact pour les conseils sectoriels
- Une seule fonction dirigeante avec une structure horizontale
- Culture des réseaux (possibilité d' identifier les connaissance de manière simple et efficace)
- Management fort développé du projet (structure qui soutient de manière optimale le management du projet)
- Continuité, échanges possibles et permanence

Rôles - Option 1

- Soutien administratif
- Coordination
- Agent de réseau
- Gestionnaire du budget
- Point de contact par conseil
- Fonction dirigeante: planning, coordination, direction, suivi
- Responsable du personnel
- Support logistique
- Compte-rendu
- Rapport
- Fonction de signalement
- Gestionnaire des connaissances

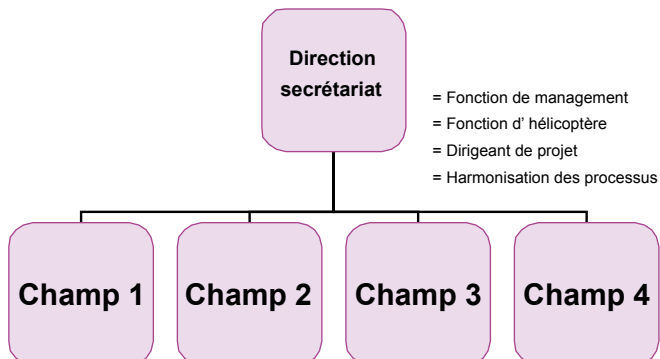
Modèle d'organisation - Option 1



Rôles - Option 2

- Direction générale (=secrétaire)
 - point de contact (monde extérieur)
 - direction tactique et opérationnelle
- Tâches de gestion: personnel, logistique, administration, suivi du budget
- Réseaux: que détient quelle expertise?
- Expertise de fond combinée à une vision généralisée
- Concevoir des processus et in contrôle des processus
- Communication et relations publiques
 - Publier les avis
 - Se présenter comme entité autonome
- Action du project
 - Rôles et responsabilités

Modele d'organisation - Option 2



Fil conducteur Option 1 et 2

- Les 'tâches de gestion' sont réalisées par le secrétariat
 - Finances
 - ...
- Le secrétaire coordonne
- Un seul point de contact par conseil sectoriel
- Le développement de l'expertise est assuré par le secrétariat
- Collecte et transmission des informations
- Fonction de signal du bureau permanent

Important pour la mise en œuvre

- Compétences correctes
- Nombre de personnes
- Eviter la formation de silos (par ex. pion de contact en duos)
- Vision réaliste des compétences requises
- Développer l'expertise des personnes
- Localisation physique
- Mobilité des collaborateurs (support réseaux)
- Objectif de résultat et qualité (expliquer ce qu'est un bon avis)
- Organiser in management de prestation (qu'attend-on des collaborateur, comment assurer la succession, qui succède...)
- Clarté sur le(s) donneur(s) d'ordre et les délégations au secrétariat

Conclusion

La plateforme d'apprentissage était une expérience enrichissante et étendue. Outre les 2 options élaborées – option 1 structurée autour des 'conseils' et option 2 autour des 'champs d'activités' – il existe sans doute encore d'autres projets pour rendre le secrétariat opérationnel.

Mais indépendamment de la manière dont le nouveau conseil consultatif sera organisé, il est évident qu'il faudra tenir compte des cinq éléments suivants.

1) Les normes relatives au conseil consultatif stratégique sont élevées. Elles portent sur la consultation intégrée dans la société, qui n'est ni coupée du monde, ni cloisonnée, mais qui tient compte de la spécificité des différentes parties du domaine de compétence.

2) Le nouveau conseil devra fonctionner tant de manière intégrée que spécialisée. Ce qui explique la structure spécifique du Conseil de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias avec un conseil général et quatre conseils sectoriels, et où tous les conseils peuvent rendre des avis directs. Cela permet un fonctionnement souple et flexible et évite les procédures rituelles. Le défi consiste à trouver l'équilibre entre la centralisation et la déconcentration pour obtenir un maximum d'interaction entre le conseil général et les conseils sectoriels et entre les conseils sectoriels mutuellement.

3) Les critères comme l'expertise, la participation et la représentativité doivent être prépondérants dans la nomination des membres. L'exploitation des connaissances, l'expérience et les réseaux des membres et la disponibilité des membres à s'investir dans la fonction consultative sont les conditions du succès. Une structure indépendante est également indispensable, tant vis-à-vis des pouvoirs publics que des organisations individuelles.

4) La compétence des membres du secrétariat est d'une importance capitale. Ils devront faire preuve de loyauté et agir en fonction du résultat.

5) Dans le protocole avec le conseil politique, il est préférable de prévoir que le conseil soit intégré dans un premier stade dans le processus de préparation politique. Il y a donc plus de chances que les avis

'stratégiques' 'à la demande de' ne soient pas seulement rituels (étant donné l'obligation d'avis), mais aient une signification pour toutes les parties concernées.

Ont collaboré à la plateforme d'apprentissage parmi les actuels conseils consultatifs:

Sigrid Bousset, vice-présidente du Conseil de la Culture

Johan Thielemans, président du Conseil des Arts

Hugo De Vos, membre du Conseil pour le Développement populaire et la Diffusion culturelle et du Conseil de la Culture

Jan Korthout, membre du Conseil flamand des Sports

Pepijn Debosscher, coordinateur du Conseil flamand de la Jeunesse

Iris Van Riet, secrétaire du Conseil de la Culture et du Conseil des Arts

Accompagnement:

Marleen Roggeman, Département Administration

Simona Hollinger, *HayGroup*

Le Conseil des arts a été créé par décret du 19 décembre 1997 (MB 11 avril 1998), modifié par les décrets des 30 mars 1999 (MB 27 août 1999), 18 mai 1999 (MB 15 juillet 1999), 2 avril 2004 (MB 6 juillet 2004) et 7 mai 2004 (MB 9 juillet 2004).

Arrêté du Gouvernement flamand du 5 mai 1998 (MB 25 juin 1998), modifié par les arrêtés du Gouvernement flamand du 20 octobre 1998 (MB 5 décembre 1998) et par l'arrêté du 15 décembre 2000 (MB 1er février 2001).

Mission

Le Conseil des arts est compétent pour toutes les matières liées à la politique des arts et les effets de la politique plus large sur ces matières.

Délai d'avis

Lorsque le Gouvernement flamand sollicite un avis, le Conseil des arts doit émettre son avis dans les délais fixés par le Gouvernement.

Publicité

Les avis et les rapports sont rendus publics cinq jours après la présentation au Gouvernement flamand ou au Parlement flamand.

Règlement d'ordre intérieur

Le Conseil des arts a soumis un projet de règlement d'ordre intérieur au Gouvernement flamand. Le 12 mars 2004, le règlement a été approuvé par le Gouvernement flamand.

Historique

Le vendredi 12 décembre 2003, le Gouvernement flamand a nommé les membres du Conseil des arts (Moniteur belge du 14.01.2004 – Ed. 2).

Composition

Le Conseil des arts se compose d'un président et des membres des commissions, à savoir : la Commission Arts de la Scène (président, vice-président + 5 membres), la Commission Lettres (président, vice-président + 3 membres), la Commission Musique (président, vice-président + 3 membres), la Commission Arts plastiques (président, vice-président + 3 membres), la Commission Musées (président, vice-président + 3 membres) et la Commission de l'Architecture et du Design (président, vice-président + 3 membres).

Qui est qui ?

Les membres actuels sont, par ordre alphabétique:

1. Monsieur Patrick Allegaert, curateur expositions temporaires Musée Dr. Guislain, Gand, responsable communication
2. Monsieur Herman Baeten, directeur asbl Musica, Centre d'impulsion pour la Musique
3. Monsieur Paul Buekenhout, directeur Het Beschrijf
4. Monsieur Rik Bevernage, directeur De Werf
5. Madame Moniek Bucquoye, organisatrice d'expositions, auteur Design en Architectuur
6. Monsieur Piet De Gryse, conservateur Musée royal de l'Armée, Bruxelles
7. Madame Chantal De Smet, professeur, chef du Service Communication et Culture Hogeschool Gent
8. Madame Daniëlle Gielen, bureau de communication Vegas
9. Monsieur Johan Lagae, chargé de cours histoire de l'architecture, vakgroep Architectuur en Stedebouw, Universiteit Gent
10. Madame Leen Lever, responsable marketing Standaard Uitgeverij, Manteau et Meulenhoff/Manteau
11. Monsieur Frank Loosveldt, président label de disques Passacaille, président Flavio vzw (centre pour la création, la présentation et la consultation), directeur "Uitblazen", festival côtier
12. Madame Anna Luyten, journaliste De Standaard

13. Monsieur Jacques Morrens, notaire
14. Monsieur Johan Pas, curateur
15. Monsieur Gustaaf Pelckmans, directeur De Warande, président Commission d'évaluation Werkplaatsen/Kunstencentra
16. Monsieur Harold Polis, rédacteur éditeur Meulenhoff/Manteau
17. Monsieur Jan Rispens, chef de département Conservatorium Hogeschool Gent, commissaire du Gouvernement VRO-VRK, deFil-harmonie
18. Madame Els Roelandt, rédactrice en chef A Prior Magazine
19. Madame Christel Stalpaert, chargé de cours Sciences du théâtre, vakgroep Sciences artistiques Université de Gand
20. Monsieur Wim Supply, architecte
21. Madame Hilde Teuchies, projet développement et distribution Het Muziek Lod, expert freelance Affaires culturelles
22. Monsieur Johan Thielemans, président du Conseil des Arts, chargé de cours Instituut Herman Teirlinck, Hogeschool Antwerpen
23. Monsieur Steven Thielemans, directeur général Musées, Bibliothèques et Patrimoine ville d'Anvers
24. Madame Kristel Van Ael, designer
25. Madame Veronique Vandekerchove, conservatrice Musées de la ville de Louvain
26. Madame Elisabeth Van der Elst, chef de division KMKG, Bruxelles, conservateur Porte de Hal
27. Madame Lucienne Van Deyck, Koninklijk Muziekconservatorium Anvers
28. Madame Leen van Dijck, directeur AVMC-Letterenhuis Anvers
29. Madame Adinda Van Geystelen, architecte
30. Monsieur Jan Vermassen, directeur Reproductiefonds Vlaanderen et Lukasweb.be

Le secrétariat du Conseil des Arts est assuré par la Cellule Conseils consultatifs stratégiques auprès du Ministère flamand de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias. La Cellule Conseils consultatifs stratégiques soutient et encadre aussi le fonctionnement du Conseil de la Culture et de la Commission consultative d'appel en Matières culturelles.

Composition Cellule Conseils consultatifs stratégiques

Iris Van Riet, secrétaire du Conseil des Arts
02 553 41 93 • iris.vanriet@cjsm.vlaanderen.be

Hanne Schuermans, collaborateur politique
02 553 41 71 • hanne.schuermans@cjsm.vlaanderen.be

Viviane Petré, secrétaire de direction
02 553 41 91 • viviane.petre@cjsm.vlaanderen.be

Grieta De Ruyter, collaborateur administrative
02 553 41 34 • grieta.deruyter@cjsm.vlaanderen.be

Les membres du personnel précités sont employés respectivement comme directeur, adjoint du directeur, expert et collaborateur administratif auprès de la cellule.

Le secrétariat s'est vu confier des tâches multiples. Dans ce contexte, il y a lieu de référer à la mission du Conseil des Arts telle que définie à l'article 5 du décret du 19 décembre 1997⁶. Il s'agit plus spécifiquement des tâches suivantes: coordonner les travaux, préparer des notes de discussion et (projets d') avis, assurer le suivi des projets et groupes de travail, mener des missions d'étude de petite envergure, suivre les forces vives sur le terrain, nouer des contacts, assurer la communication externe, rapportage et toutes les tâches administratives connexes. Le secrétariat est enfin aussi responsable pour la réorganisation au conseil stratégique de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias.

⁶Moniteur belge de 11 avril 1998

Site web

Tous les rapports, avis, prises de positions et publications du Conseil des Arts peuvent être consultés sur: www.raadvoordekunsten.be.

Les publications du Conseil des Arts peuvent également être commandées en appelant le 1700, l'ancienne Vlaamse Infolijn. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur le site Internet de l'autorité flamande, www.vlaanderen.be.

Rédaction

Ministère de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et des Médias (de
avril 2006)

Cellule Conseils consultatifs stratégiques

Editeur responsable

Johan Thielemans

Président du Conseil des Arts

Rue d'Arenberg 9, 1000 Bruxelles

02 553 41 71 • www.raadvoordekunsten.be

Façonnement graphique

Autorité Flamand, Section Communication

Ingrid Van Rintel

Le photographe: Jo Voets

Jo Voets (°1958) recherche toujours un équilibre qui doit régner entre deux valeurs: aucune beauté n'existe sans contenu et vice versa. Chaque élément doit trouver son endroit et sa signification dans la composition et il est relié avec les autres éléments et avec l'entier. Les images de photo de Jo Voets sont de façon réaliste inébranlable et ont beaucoup de fantaisie. Son travail se discerne par un intérêt pour les compositions, empruntées à l'art abstrait moderne. La clé jusqu'à son travail est l'utilisation de l'espace à construire les relations qui sont parfois étonnamment et parfois suggestives.

Sa passion est la réalisation de reportages sur l'injustice sociale, les personnes vulnérables dans notre société. Il a voyagé par exemple sur une période de quatre ans à Bucarest, en Roumanie, pour y travailler avec les enfants des rues et les familles qui vivaient vraiment terrées dans les tunnels sous la ville. 'Bucuresti Underworld' a été sélectionné pour le premier Festival de la Photographie à Berlin en 2005.

Même si il fait usage de la réalité, Jo Voets a admis qu'il est dans son coeur un joueur ironique. Les résultats peuvent être alarmants, mais il nous préserve pour les clichés. Pourtant nous ne réagissons pas moins vigoureusement à la tension représentée.

Johan Swinnen, critique d'art (VRT et <H>art)

N° de dépôt

D/2006/3241/319

Edition

2007